

**Comité technique d'établissement  
Réunion du 25 juin 2014**

**Cartographie des instances locales**

A la suite de la réunion du groupe de travail avec les organisations syndicales représentatives au comité technique d'établissement du 20 mai 2014, les projets de décision mettant en place les « CT locaux » (comités techniques spéciaux de service) et les « CHSCT locaux » (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service) au sein du Cerema pour la période postérieure aux élections du 4 décembre 2014 sont présentés pour avis au comité technique d'établissement.

**I – Comités techniques spéciaux de service**

**1 – Principe de création des instances locales**

Le schéma proposé comporte 11 comités techniques spéciaux de service : un auprès de chaque directeur de direction technique ou territoriale. Par rapport au schéma existant jusqu'au 4 décembre 2014, il y a donc création d'un comité technique local supplémentaire, auprès du directeur de la direction territoriale Ile-de-France.

Dans ce schéma, les questions concernant les équipes du siège de l'établissement installées à Bron seront examinées, selon les cas, par le comité technique local auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est (pour les questions relevant de la gestion de proximité) ou par le comité technique d'établissement (par exemple, pour des sujets liés à l'organisation des directions du siège).

**2 – Barème (nombre de sièges des représentants du personnel) au sein de ces instances**

La proposition consiste à appliquer le barème de référence prévu dans la nouvelle « note socle » relative aux élections du 4 décembre au sein du MEDDE. Pour une entité comptant :

- entre 100 et 200 agents : 6 représentants du personnel titulaires et 6 suppléants ;
- entre 200 et 400 agents : 8 représentants du personnel titulaires et 8 suppléants ;
- plus de 400 agents : 10 représentants du personnel titulaires et 10 suppléants.

Ainsi, le barème prévu pour les comités techniques locaux du Cerema est le suivant :

- DTecEMF (180 agents environ mi-avril) : 6 sièges de représentants du personnel ;
- DTecITM (176 agents environ mi-avril) : 6 sièges ;
- DtecTV (150 agents environ mi-avril) : 6 sièges ;
- DTerCE (489 agents environ mi-avril)<sup>1</sup> : 10 sièges ;
- DTerEst (268 agents environ mi-avril) : 8 sièges ;
- DteclDF (204 agents environ mi-avril) : 8 sièges ;
- DTerMed (360 agents environ mi-avril) : 8 sièges ;
- DterNC (335 agents environ mi-avril) : 8 sièges ;
- DterNP (263 agents environ mi-avril) : 8 sièges ;
- DterOuest (343 agents environ mi-avril) : 8 sièges ;
- DterSO (305 agents environ mi-avril) : 8 sièges.

---

<sup>1</sup> 580 agents environ en ajoutant ceux des équipes du siège du Cerema installées à Bron.

### **3 - Règles applicables pour l'élection des représentants du personnel au sein des comités techniques spéciaux de service**

Une élection directe au scrutin de liste aura lieu pour chacun des 11 comités techniques spéciaux de service.

Les personnels des équipes du siège installées à Bron participeront à l'élection des représentants du personnel au comité technique local placé auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est.

Les agents de la DCDC exerçant leur activité au sein d'une direction technique ou territoriale participeront à l'élection des représentants du personnel au comité technique local placé auprès du directeur de cette direction.

## **II – Comités hygiène et sécurité et des conditions de travail spéciaux de service (CHSCTSS)**

### **1 – Cartographie des CHSCTSS**

Le schéma proposé comporte un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail « local » auprès de chaque directeur de direction technique ou territoriale.

Dans ce schéma, les questions concernant les équipes du siège de l'établissement installées à Bron seront examinées par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local placé auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est.

### **2 – Nombre de représentants du personnel au sein des CHSCTSS**

Il est proposé de retenir le même barème que celui des comités techniques.

Le barème de ces instances serait ainsi le suivant :

- DTecEMF : 6 sièges de représentants du personnel ;
- DTecITM : 6 sièges ;
- DTecTV : 6 sièges ;
- DTerCE : 10 sièges ;
- DTerEst : 8 sièges ;
- DTerIdF : 8 sièges ;
- DTerMed : 8 sièges ;
- DTerNC : 8 sièges ;
- DTerNP : 8 sièges ;
- DTerOuest : 8 sièges ;
- DTerSO : 8 sièges.

### **3 – Commissions de site**

Concernant les commissions de site reliées aux CHSCT locaux, les deux principes suivants sont posés :

- Il reviendra au directeur de chaque direction technique ou territoriale de mettre en place – ou non – des commissions de site liées au CHSCT local placé auprès de lui.
- Chaque commission de site transmettra chaque année un rapport sur ses travaux

au CHSCT local.

De plus, il est d'ores et déjà décidé de mettre en place cinq commissions de site liées au CHSCT local placé auprès du directeur de la direction territoriale Centre-Est :

- quatre commissions de site pour les sites de la direction territoriale (Autun, Bron, Clermont-Ferrand, L'Isle-d'Abeau), comme c'est déjà le cas aujourd'hui ;
- et une commission de site pour l'ensemble des équipes du siège installées à Bron.